



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire

Unité Départementale de la Loire-Atlantique
5 Rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 NANTES

Nantes, le 09/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SIMRA

19 Rue d'Arras
92000 Nanterre

Références : N5-2023-990
Code AIOT : 0100031160

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2023 dans l'établissement SIMRA implanté 34 Route de Fondeline Z.I. de Brais 44600 Saint-Nazaire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la déclaration de cessation d'activité, afin de la constater.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIMRA
- 34 Route de Fondeline Z.I. de Brais 44600 Saint-Nazaire
- Code AIOT : 0100031160
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site ayant réalisé des activités de travail des métaux, de revenu et d'application de peintures aujourd'hui exploité par une autre société.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 22/06/2022, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité du site a été réalisée et le site est depuis réexploité par une autre entreprise.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/06/2022, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Cessation totale d'activité
Prescription contrôlée : La société SIMRA procède à la cessation d'activité de ses installations anciennement exploitées route de Fondeline à Saint-Nazaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis par voie électronique, le 16 mars 2022, le cerfa n°15275*02 relatif à la notification de la cessation d'activité d'une installation classée relevant du régime de la déclaration. Il déclare que la cessation d'activité est effective depuis le 26 février 2021. Il précise que l'ensemble des installations a été démantelé et déplacé sur le nouveau site qui accueille les activités. Les déchets (bordereaux de suivi de déchet à l'appui) ont été évacués et il ne subsiste aucun produit susceptible de générer une pollution sur le site. Le site est clôturé sur tout son périmètre et une alarme est en fonctionnement. Le jour de l'inspection, il a été constaté que le site a depuis été réinvesti par une autre entreprise (AXIMA).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet